

P.V. DEPOT N° A ³¹⁰⁴ DU

« BERTON SA »

- 7 DEC. 2010

Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 261 975 euros
Siège social : 1, Boulevard de Provence
13310 SAINT-MARTIN DE CRAU
385 259 577 RCS TARASCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX,

ET LE VINGT-DEUX NOVEMBRE,

(Séance ouverte à 9 heures et levée à 10 heures)

Les Actionnaires de la Société « BERTON SA », Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 261 975 euros, divisé en 17 465 actions de 15 euros chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 5 novembre 2010 à chaque Actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Max BERTON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Denise BERTON née CONSTANTIN et Monsieur Xavier BERTON, les deux Actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Mademoiselle Séverine BERTON est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Jean-Marc SAUREL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 novembre 2010, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

MB

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des Actionnaires représentés, et la liste des Actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
modification de la dénomination sociale ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de l'organe de direction et de contrôle de la Société ;
- Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant en application de l'article R. 227-1, 3^{ème} alinéa, du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

XB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'étendre l'objet social à la conception, la réalisation et l'exploitation de toutes stations de lavage et de nettoyage de véhicules ainsi que la commercialisation de tous produits et petits accessoires pour tous véhicules.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 « OBJET » des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

« Art. 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'étude et la réalisation de tous travaux de plomberie, sanitaire, chauffage, climatisation, terrassement et génie civil, chaudronnerie, ferronnerie, serrurerie et en général de tous travaux du bâtiment, aménagements intérieurs et extérieurs, prestations de service et travaux d'entretien sur sites industriels ainsi que le commerce de tout matériel et accessoire se rapportant aux activités ci-dessus.

- L'achat, la vente, la représentation, l'installation, la réparation et plus généralement le commerce de mobilier et articles de salle de bains, cuisines et appareils électriques ou à gaz, ménagers ou électroménagers, ainsi que le dépôt et le commerce de gaz domestique et de gaz liquéfié.

- la conception, la réalisation et l'exploitation de toutes stations de lavage et de nettoyage de véhicules ainsi que la commercialisation de tous produits et petits accessoires pour tous véhicules.

..... le reste de l'article est inchangé. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243,

NB

L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Il sera supprimé de la dénomination sociale la mention « S.A. » et l'article « DENOMINATION » des statuts sera modifié en conséquence.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 261 975 euros. Il reste divisé en 17 465 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux Associés actuels en échange des 17 465 actions qu'ils possèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Xavier BERTON, demeurant à SAINT MARTIN DE CRAU (13310), Rue du Mérinos.

Né à VILLENEUVE LES AVIGNON (30), le 11 mai 1968,

De nationalité française.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, percevra la même rémunération qu'il percevait au titre de

son mandat de Président du Directoire de la société et au titre de son contrat de travail sous son ancienne forme.

Il continuera en outre d'être remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Xavier BERTON accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président de la Société :

- Mademoiselle Séverine BERTON, demeurant à SAINT-MARTIN DE CRAU (13310), 1 Boulevard de Provence,

Née à ARLES (13), le 11 septembre 1970,

De nationalité française.

Conformément aux dispositions des statuts, Mademoiselle Séverine BERTON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura notamment le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Mademoiselle Séverine BERTON, accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Mademoiselle Séverine BERTON percevra la même rémunération qu'elle percevait au titre de son mandat de Directeur Général de Société et au titre de son contrat de travail sous son ancienne forme, et continuera d'avoir droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Membres du Conseil de surveillance, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et tenue en 2017 :

NB

- Monsieur Max BERTON, demeurant à SAINT MARTIN DE CRAU (13), 1 Boulevard de Provence,

Né à SAINT MARTIN DE CRAU (13), le 15 septembre 1943,
De nationalité française.

- Madame Denise BERTON née CONSTANTIN, demeurant à SAINT MARTIN DE CRAU (13), 1 Boulevard de Provence,

Née à CAVAILLON (84), le 9 mars 1943,
De nationalité française.

- Monsieur Louis PHILIPPO, demeurant à SAINT MARTIN DE CRAU (13), Rue des Tambourins.

Né à CALAIS (62), le 14 février 1939,
De nationalité française.

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées. La mission et pouvoirs du Conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Marc SAUREL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Yves BERTAUD, Commissaire aux Comptes suppléant, dès lors que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes, la Société ne dépassant pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des Associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code

de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner au Directoire et au Conseil de Surveillance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

ONZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

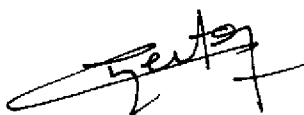
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRÉSIDENT
M. Max BERTON**



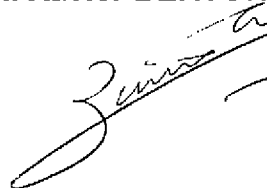
**LE SCRUTATEUR
Mme Denise BERTON
née CONSTANTIN**



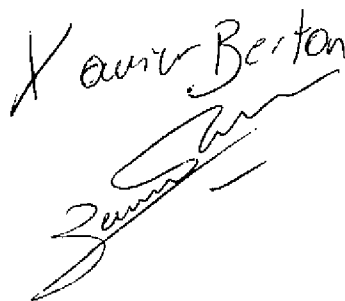
**LE SECRÉTAIRE
Melle Séverine BERTON**



**LE SCRUTATEUR
M. Xavier BERTON**



CERTIFIÉ CONFORMÉ



Enregistré à : SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
TARASCON

Le 24/11/2010 Bordeaux n°2010/812 Case n°3

Enregistrement : 125 €

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

CELIN
CELIN

CELIN